

Droits et devoirs

Les enjeux éthiques de l'intelligence artificielle



Alain Bensoussan

S'il est vrai qu'un véritable écosystème propre aux algorithmes et à l'intelligence artificielle se met actuellement en place, notamment au plan européen⁽¹⁾, il est toutefois primordial de penser en la matière à une régulation en amont par l'éthique. C'est ce que souligne l'Unesco qui vient d'apporter une première pierre à cet édifice normatif.

Aujourd'hui omniprésente, l'intelligence artificielle impacte par sa transversalité tous les secteurs, à tel point que rares seront les activités humaines dont elle restera exclue. Ce qui ne va pas sans susciter des craintes, en particulier, du fait de l'autonomie de décision et d'action des IA dans leurs rapports avec l'humain. Plus que nos habitudes, ce sont nos certitudes qui risquent d'être remises en cause. Jusqu'où peut-on aller dans l'autonomie et le pouvoir de décision d'un système d'IA ? Qui décide des valeurs qui seront inculquées aux algorithmes lors de leur « apprentissage » ?

Ces questions, parmi bien d'autres, montrent combien un encadrement éthique est indispensable pour tenir compte des développements rapides de l'IA, notamment au plan international.

Un cadre éthique international, préalable à de futures normes juridiques

En la matière, les initiatives se multiplient : on recense de nombreux projets au niveau mondial portant sur l'éthique des technologies et visant plus ou moins à codifier les bonnes pratiques à travers des chartes⁽²⁾, recommandations ou lignes directrices.

Le dernier projet en date est la recommandation sur l'éthique de l'intelligence artificielle dont la version finale a été adoptée le 23 novembre 2021 par les 193 États membres de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco)⁽³⁾. Selon sa directrice générale Audrey Azoulay, ce texte « est une réponse forte [qui] fixe le premier cadre normatif mondial tout en donnant aux États la responsabilité de l'appliquer à leur niveau » sur l'éthique de cette technologie⁽⁴⁾.

Nul doute que cette recommandation fera date, car les valeurs et principes qu'elle énonce vont, selon l'Unesco, « aider à élaborer et à appliquer des mesures politiques et des normes juridiques fondées sur les droits, en fournissant des orientations en vue du développement rapide des technologies ».

Ce texte inédit par son ampleur⁽⁵⁾ décline des valeurs universelles en principes, puis en actions, afin de fixer un cadre de référence, sorte de « plan directeur »⁽⁶⁾ pour sa transposition par les États membres signataires.

Par exemple, dans le domaine des libertés fondamentales, la recommandation proscrit l'utilisation des systèmes d'IA « à des fins de notation sociale ou de surveillance de masse ».

Dans le domaine de la gouvernance des données, la recommandation établit des règles pour que chaque citoyen puisse garder le contrôle sur les données qu'il fournit et puisse à tout moment y accéder et, s'il le souhaite, les supprimer des systèmes d'IA. A ce titre, le texte invite les États membres à créer des organes indépendants qui puissent être saisis par tout citoyen à des fins de demandes d'informations mais aussi de recours pour faire valoir leurs droits.

Parmi les autres valeurs et principes promus par ce texte figurent également le respect des droits de l'homme et de la dignité humaine, l'inclusion et la lutte contre la discrimination ou encore la protection de l'environnement et des écosystèmes.

Consciente des défis sociétaux liés à l'intelligence artificielle quelle que soit l'activité (recherche, santé, énergie, industrie, transport, éducation, justice, administration publique, etc.), l'Unesco est convaincue que des normes éthiques mondialement reconnues respectant des valeurs et principes universels peuvent jouer un rôle essentiel dans l'élaboration de futurs cadres réglementaires.

Assurément, des principes éthiques doivent être posés pour garantir un développement de l'IA centré sur l'homme, la responsabilité et la transparence des systèmes décisionnels algorithmiques.

Favoriser les mécanismes de gouvernance de l'IA

La recommandation de l'Unesco rappelle que les *« systèmes d'IA doivent, tout au long de leur cycle de vie, améliorer la qualité de vie des êtres humains, en laissant aux individus ou groupes le soin de définir la notion de « qualité de vie », tant qu'il n'y a ni violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ni atteinte à la dignité humaine au sens de cette définition »*.

Pour cela, l'Unesco invite les États membres à *« évaluer de façon continue l'impact humain, social, culturel, économique et environnemental des technologies de l'IA »*.

Assurément, de tels mécanismes sont de nature à instaurer la confiance nécessaire dans les systèmes à base d'intelligence artificielle.

De la réflexion éthique à l'action juridique

Près d'une centaine de réglementations existent dans le monde sur le droit et l'IA.

Au plan européen, le projet de règlement sur la législation de l'intelligence artificielle (RSIA) établit un cadre juridique pour les systèmes d'IA prenant en compte les risques qu'ils présentent et couvrant des normes éthiques de haut niveau issues du Conseil de l'Europe en matière de droits de l'homme, de démocratie et d'État de droit (7). Ces nouvelles règles, directement applicables dans les États membres, visent à garantir aux Européens qu'ils peuvent faire confiance à l'IA.

Margrethe Vestager, vice-présidente exécutive pour une Europe adaptée à l'ère du numérique, déclarait lors de la présentation de ce projet : *« En matière d'intelligence artificielle, la confiance n'est pas un luxe mais une nécessité absolue (...). En établissant ces normes, nous pouvons ouvrir la voie à une technologie éthique dans le monde entier. »*

On le voit, en matière d'intelligence artificielle comme ailleurs, l'éthique doit précéder et inspirer le droit (8).

► **Alain Bensoussan**

(1) A. Bensoussan, « Vers une normalisation de l'intelligence artificielle », Planète Robots n°73 (mai-juin 2022), p. 10 ; également Planète Robots n° 66 (février-mars 2021) et n° 70 (novembre-décembre 2021).

(2) A. Bensoussan, J. Bensoussan, IA robots et droit, Editions Larcier 2019, annexes 1 à 22.

(3) UNESCO [62862], Code du document : SHS/BIO/PI/2021/1 du 23-11-2021, <https://fr.unesco.org/artificial-intelligence/ethics>.

(4) Communiqué de presse Unesco du 25 novembre 2021.

(5) Il est le fruit de plus de 50 000 contributions de chercheurs, d'ONG et d'acteurs de la société civile issus du monde entier.

(6) Conférence de presse Unesco, préc.

(7) Voir Planète Robots n° 70 (novembre-décembre 2021).

(8) V. not M.-A. Peyron, « Droit, éthique et justice », Archives de philosophie du droit 2018/1 (Tome 60).